

APRÈS ART. 33

N° 689

ASSEMBLÉE NATIONALE

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 689

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.